

République Française Département du Gard Feuillet n°2024/026

## DU CONSEIL SYNDICAL

## Délibération n°2024-03-019 du PETR Uzège Pont du Gard

Séance du 7 novembre 2024

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
18	14	13

DATE DE LA CONVOCATION
21 octobre 2024

DATE D'AFFICHAGE
14 novembre 2024

SECRETAIRE DE SEANCE
Christian PETIT

OBJET

Adhésion au logiciel finances

## Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille vingt-quatre, Sept novembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni au siège social du PETR Uzège-Pont du Gard sous la présidence de M. Philippe MARCHESI, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

Présents: Thierry ASTIER, Muriel BONNEAU, Jacques CAUNAN, Christian CHABALIER, Didier GILLES, Pascal GISBERT, Didier GODEFROY, Philippe MARCHESI, Alexandra MORAND, Christian PETIT, Bernard POISSONNIER, Frédéric SALLE-LAGARDE, Elizabeth VIOLA, Xavier GAYTE

Absents excusés : Thierry BOUDINAUD, Michel LAFONT, Martine LAGUERIE, Jean-Marie MOULIN, Numa NOEL

CONSIDERANT la dénonciation de la convention de mise à disposition avec la communauté de communes d'une partie de ses agents pour la gestion financière du PETR, le PETR envisage la gestion en interne par l'utilisation du logiciel finances développé par Berger Levrault,

CONSIDERANT l'offre du logiciel e.magnus comprenant la mise en service, la formation des utilisateurs, le suivi à distance, la récupération des données, les certificats électroniques ainsi qu'un engagement sur 3 ans.

Ouï l'exposé de M. Philippe MARCHESI, rapporteur ;

Après en avoir débattu, le Conseil syndical à l'unanimité :

## REÇU EN PREFECTURE le 21/11/2024 Application agréée E-legalite.con

9\_DE-030-200074920-20241107-D2024\_03\_01

VALIDE la proposition commerciale de Berger Levrault ainsi l'abonnement au logiciel finances pour les prestations proposées

AUTORISE Monsieur le Monsieur le Président à signer tout document afférant. (Proposition commerciale en pièce jointe)

Vote du Conseil

POUR: 13 CONTRE:/ ABSTENTION:/

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.

Fait à Uzès, le 14 novembre 2024,

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christian PETIT

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la transmission en Préfecture le 21 novembre 2024 et de l'affichage le 14 novembre 2024.

e MARCHESI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.